

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3784

9 décembre 2014

SOMMAIRE

Cameron Lux Global Finance S.à r.l.	181631	Lrlux	181588
FR Prime Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	181631	Lucenda S.à r.l.	181588
Giant S.A., SPF	181602	LuxIncepto	181625
GS Tele II S.à r.l.	181593	Maison des Jeunes et de la Culture Bettem- bourg a.s.b.l.	181628
GS Tele I S.à r.l.	181631	Milos S.A.	181589
GS Tele V S.à r.l.	181588	NCL Holding S.à r.l.	181595
GTL World S.à r.l.	181587	New Elégance S.à r.l.	181589
Helloo S.A.	181619	Occasions Angeloni S.à.r.l.	181589
Henley Trust (Luxembourg) S.à r.l.	181632	Omnicom Lux	181590
Hexagon Developments	181599	Omnicom Lux	181590
HHS Holding S.A.	181587	Outlet Mall Neumunster S.à r.l.	181589
Hoist Media S.à r.l.	181588	Patron Ku'damm Holdings S.à r.l.	181590
Immobilière Savoyarde S.à r.l.	181587	Patron Noosa Propco (Solihull) S.à r.l. ..	181590
Inception Wellness S.à r.l.	181592	Pointlux S.à.r.l.	181593
Iona Netherlands S.à r.l.	181606	Powell Real Estate International S.à r.l. ..	181598
Karan S.A.	181592	Preing S.A.	181594
Kestego S.à r.l.	181586	ProLogis Management Services S.à r.l. ..	181594
KFH/Sigma One S.à r.l.	181586	Q4Q Consulting s.à r.l.	181595
KFH/Sigma Two S.à r.l.	181592	QUEBEC Holding (Luxembourg) S.à r.l.	181594
Kieffer et Thill S.à.r.l.	181591	Quilvest European Investment Corp. ...	181595
Kingstone Investment S.à r.l.	181599	Rameaudière S.à r.l.	181606
Kombo Investments S.à r.l.	181587	Recygom International S.A.	181606
Kyle Tech (Lux) S.à r.l.	181592	Sinclair SO	181608
La Mancha Precious Metals S.A.	181593	Starman (Netherlands) S.à r.l.	181606
Langley ColInvest S.à r.l.	181586	State Street Services (Luxembourg) S.A.	181606
Laponia Spf S.A.	181586		
Ledmotion	181589		
Linosa's Kitchen	181591		

Langley ColInvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 19.414,38.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 178.374.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 25 juin 2014 ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

L'associé de la Société, Langley LuxCo 1 S.à r.l., a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg, Michiel Kramer, Heiko Dimmerling et Antonis Tzanetis ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Le gérant Mats Eklund a également transféré son adresse professionnelle au 9 South Street, 3^{ème} étage, Londres, W1K 2XA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Langley ColInvest S.à r.l.

Référence de publication: 2014183575/20.

(140207026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Laponia Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 29.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014183576/10.

(140206297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Kestego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 137.563.

—
EXTRAIT

Le Conseil de gérance, réuni par voie circulaire en date du 28 octobre 2014, a pris à l'unanimité la résolution suivante:
- élire Monsieur Marco Petronio en tant que Président du Conseil de Gérance.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014183563/12.

(140206832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

KFH/Sigma One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CAD 20.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.755.

Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 novembre 2014

- Il est pris acte de la démission de Madame Corinne BITTERLICH de son mandat de gérant catégorie C avec effet au 15 mai 2013.

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Ali O.A. ALGHANNAM de son mandat de gérant catégorie A avec effet au 4 septembre 2013.

- Mr. Yassine KHECHINI, né le 12 février 1978 à Huddinge (Suède), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé en tant que gérant de catégorie C, avec effet au 13 octobre 2014, et ce pour une durée illimitée.

- Monsieur Abdullah AL GHURAIR, né le 23 mai 1979 au Kuwait (Kuwait), demeurant professionnellement à Abdullah Al-Mubarak Street, PO Box 24989, Safat - 13110 KUWAIT, est nommé en tant que gérant de catégorie A, avec effet au 13 octobre 2014, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183564/20.

(140207028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Kombo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.465.

—
Veillez prendre note que l'associée Citigroup Venture Capital International Growth Partnership, L.P. a changé sa dénomination en TRG Growth Partnership, L.P., avec effet au 29 novembre 2013 and l'associée Citigroup Venture Capital International Co-Investments L.P. a changé sa dénomination en TRG Co-Investment, L.P. avec effet au 29 novembre 2013.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour KOMBO INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014183567/15.

(140206652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Immobilière Savoyarde S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 45, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.594.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183530/9.

(140206884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

HHS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 149.232.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183501/9.

(140206118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

GTL World S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8284 Kehlen, 16, rue de Kopstal.

R.C.S. Luxembourg B 148.080.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183481/9.

(140206194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

GS Tele V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.759.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014183477/13.

(140206826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Hoist Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 159.417.

Extrait de l'Assemblée Générale tenue à Luxembourg le 27 août 2014

En préambule la Présidente annonce à l'assemblée la démission de Monsieur Alexander Milo Ryan de ses fonctions de gérant de catégorie A de la société avec effet au 27 août 2014.

L'assemblée décide de nommer en remplacement aux fonctions de gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée:

- Madame Zoë Leath RYAN, domiciliée au 70 King Street SC 29401 Charleston (USA).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014183490/15.

(140206098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Lucenda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 136.576.

Les statuts coordonnés au 05/11/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/11/2014.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2014183580/12.

(140206130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Lrlux, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 160.219.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 7 novembre 2014 que le mandat de la société Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

De plus, la Société prends acte que l'adresse de la société Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, est dorénavant la suivante: 24 avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183606/15.

(140206650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Ledmotion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du 10 octobre.

R.C.S. Luxembourg B 170.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183596/9.

(140206126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Milos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 145.857.

Les comptes au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MILOS S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014183646/12.

(140206119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

New Elégance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3340 Huncherange, 65, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.438.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014183661/10.

(140206212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Outlet Mall Neumunster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 140.551.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183674/9.

(140206470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Occasions Angeloni S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4991 Sanem, 168, rue de Niedercorn.

R.C.S. Luxembourg B 97.219.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014183675/10.

(140207022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Omnicom Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.636.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/11/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014183679/12.

(140206090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Omnicom Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 67.636.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19/11/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2014183680/12.

(140206108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Patron Ku'damm Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.170.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014183690/10.

(140206086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Patron Noosa Propco (Solihull) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 179.134.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 10 novembre 2014 que Grace Lodge Care II Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, enregistrée au R.C.S. Luxembourg B180.319, a cédé les 20,000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Patron Healthcare (Solihull) LP, ayant son siège social Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GX11 1AA Gibraltar, enregistrée sous le numéro 128, représenté par son associé commandité, Patron Healthcare GP 2 Limited, ayant son siège social Suite 7B & 8B, 50 Town Range, GX11 1AA Gibraltar.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2014183692/17.

(140206497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Linosa's Kitchen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 28, rue Albert Premier.
R.C.S. Luxembourg B 161.058.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183579/9.

(140206568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Kieffer et Thill S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 125.068.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Romain THILL, commerçant, demeurant à L-8381 Kleinbettingen, 44, rue de Steinfort,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société KIEFFER & THILL S.à.r.l., ayant son siège social à L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié en date du 1^{er} février 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 855 du 11 mai 2007 («la Société»), et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;

- que le capital social de la société KIEFFER & THILL S.à.r.l. s'élève actuellement à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Romain THILL, précité, est devenu seul propriétaire de toutes les parts sociales et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de clôture de la Société au 30 octobre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est apuré ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 30 octobre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-8381 Kleinbettingen, 44, rue de Steinfort.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Thill, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52948. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183566/52.

(140206595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

KFH/Sigma Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.780.

—
Extrait de résolutions prises par l'associé unique en date du 13 octobre 2014

- Il est pris acte de la démission de Monsieur Ali AL GHANNAM de son mandat de gérant catégorie A avec effet au 4 septembre 2014.

- Monsieur Abdullah AL GHURAIR, né le 23 mai 1979 au Kuwait (Kuwait), demeurant professionnellement à Abdullah Al-Mubarak Street, PO Box 24989, Safat - 13110 KUWAIT, est nommé en tant que gérant de catégorie A, avec effet à ce jour, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 13 octobre 2014.

KFH/SIGMA TWO S.A.R.L.

Signatures

Référence de publication: 2014183565/17.

(140207027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Karan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 108.896.

—
Le bilan au 31 mars 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183559/9.

(140206428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Kyle Tech (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.672.

—
Les comptes annuels au 31 Juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183557/9.

(140206792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Inception Wellness S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 177.174.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de décision de l'associé en date du 19 novembre 2014

Nomination de Madame Kristine RAVINSKA, née le 3 avril 1970 à Krievija (Russie) demeurant au 26, rue du Curé à L-1368 Luxembourg, en tant que Gérante technique de la société.

Elle pourra, en sa qualité de gérante technique, engager la société par sa co-signature obligatoire avec le Gérant administratif pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière.

Nomination de Monsieur Jean-Marc FABER, né le 7 avril 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg, en tant que Gérant administratif de la société.

En sa qualité de gérant administratif, il pourra engager la société par sa co-signature obligatoire avec le Gérant technique pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière mais sera habilité à signer seul tout virement bancaire n'excédant pas 25 000 euros dans le cadre de la «gestion journalière» des comptes bancaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

INCEPTION WELLNESS S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014183532/22.

(140206337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

GS Tele II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014183475/13.

(140206824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

La Mancha Precious Metals S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 182.521.

Dépôt rectificatif au dépôt n° L140181570 du 14/10/2014

Les comptes annuels non consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183589/12.

(140207049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Pointlux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 131.546,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35/37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.334.

EXTRAIT

En date du 6 novembre 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social du 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, au 35/37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, avec effet au 3 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183731/13.

(140206465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

ProLogis Management Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183736/9.

(140206434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Preing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 31, route de Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 116.146.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société Preing S.A. du 20 novembre 2014

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue en date du 20 novembre 2014 que:

«Première décision

L'Assemblée décide de renouveler les mandats des membres du Conseil d'administration de la Société à savoir:

- Madame Florine RICHTER;
- Madame Sylvie FRANÇOIS;
- Monsieur Jean, Paul SZYJANOWSKI.

avec effet rétroactif à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aurait dû se tenir le 15 mai 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2018.

Deuxième décision

L'Assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Paul MOUSEL.

Troisième décision

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean, Paul SZYJANOWSKI en sa qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet rétroactif à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aurait dû se tenir le 15 mai 2012 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2018.

Quatrième décision

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de la société S.à.R.L. FIDUGEC, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B101.914, avec effet rétroactif à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui aurait dû se tenir le 15 mai 2014 et jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2018.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014183734/34.

(140206987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

QUEBEC Holding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 134.890.

EXTRAIT

Veillez noter que l'associé Mr. David Samuel Hammelburger de la société Quebec Holding (Luxembourg) S.à r.l. possède désormais son adresse privée au 27 Upper Park Road, Salford, Manchester M7 4JB, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
 Référence de publication: 2014183743/12.
 (140206030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Q4Q Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
 R.C.S. Luxembourg B 78.480.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique en date du 6 novembre 2014

Associée

Le gérant unique prend acte du changement de la dénomination de l'associé unique "CORE CONSULTING INTERNATIONAL SA" en "Black River Asset Management" et du changement de la forme juridique de l'associé unique en Société à responsabilité Limitée.

Référence de publication: 2014183745/12.
 (140206294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Quilvest European Investment Corp., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.
 R.C.S. Luxembourg B 20.089.

Il résulte de la réunion du conseil d'administration de la société du 29 juillet 2014 que la démission de Monsieur Michel Abouchalache, administrateur, 243, Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris, France a été acceptée avec effet au 23 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183744/11.
 (140206097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

NCL Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
 R.C.S. Luxembourg B 191.957.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den siebten November.

Vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Paul MEYERS, mit Amtssitz in Rambruch, Großherzogtum Luxemburg.

SIND ERSCHIENEN:

1. Herr Constantin LANGE, geboren am 06.04.1968 in Berlin, wohnhaft Vinzenzallee 11, 50859 Köln (BRD),
2. Herr Cedric LANGE, geboren am 21.6.1995, in Hamburg, wohnhaft Vinzenzallee 11, 50859 Köln (BRD),
3. Herr Lukas LANGE, geboren am 23.9.1997, in Luxembourg, wohnhaft Vinzenzallee 11, 50859 Köln (BRD),
4. Herr Michael LANGE, geboren am 10.9.2000, in Köln, wohnhaft Vinzenzallee 11, 50859 Köln (BRD),
5. Frau Amélie LANGE, geboren am 3.5.2005, in Köln, wohnhaft Vinzenzallee 11, 50859 Köln (BRD),
6. Frau Laura LANGE, geboren am 3.5.2005, in Köln, wohnhaft Vinzenzallee 11, 50859 Köln (BRD);

welche Komparenten hier rechtmäßig vertreten sind durch Gernot KOS, aufgrund einer Vollmacht erteilt unter Privatschrift.

Diese Vollmacht bleibt nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die erschienene Partei und dem Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage angebunden um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

Rechtsform - Zweck - Benennung - Sitz - Dauer

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, und der vorliegenden Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Maßnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Vermarktung von Patenten und Rechten, sowie An- und Verkauf, Verwalten und Halten von eigenen Immobilien.

Gegenstand der Gesellschaft ist ebenfalls die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle, der Verwertung und dem Verkauf von Beteiligungen von und an Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise. Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonst wie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie kann alle kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäfte tätigen, welche ihr für die Ausführung des Gesellschaftszweckes nützlich erscheinen.

Art. 3. Die Gesellschaft nimmt den Namen „NCL Holding Sàrl“ an.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500), aufgeteilt in hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125).

Jeder Anteil gibt Anrecht an einem Teil der Aktiva und Gewinne der Gesellschaft im direkten Verhältnis der bestehenden Anteile.

Es ist ausdrücklich vorgesehen, dass das Eigentum eines jeden Gesellschaftsanteils in bloßes Eigentum (nue-propriété) und Nießbrauch (usufruit) aufgeteilt und als solches ausgeübt werden kann.

Der Inhaber des Nießbrauchs (usufruitier) übt folgende Rechte aus:

- die Stimmrechte bei allen ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen, inklusive aller Ernennungen der Geschäftsführung und Abänderungen der Statuten, außer jedoch bei Entscheidungen die die Rechte der bloßen Eigentümer (nu-propriétaires) abändern und bei Entscheidungen über die Liquidation der Gesellschaft,
- das Anrecht auf die Dividenden.

Bei Entscheidungen über die Liquidation der Gesellschaft müssen die Inhaber des Nießbrauchs und die Inhaber des bloßen Eigentums eines jeweiligen Anteils gemeinsam das Stimmrecht ausüben.

Der Inhaber des bloßen Eigentums (nu-propriétaire) übt alle Rechte aus die durch das Gesetz vorgesehen sind, soweit nicht ausdrücklich dem Inhaber des Nießbrauchs (usufruitier) durch diese Statuten vorbehalten, vornehmlich jedoch das Recht auf den Liquidationsbonus der Gesellschaft.

Das Eigentum des Nießbrauchs und des nacktes Eigentums der betroffenen Gesellschaftsanteile wird im Gesellschaftsregister, beziehungsweise im Firmenregister eingetragen.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. Die Abtretung an Nichtgesellschafter unterliegt der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent (75%) des Kapitals. Im Falle des Todes eines Gesellschafter unterliegt die Abtretung an Nichtgesellschafter der Zustimmung von mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals der überlebenden Gesellschafter. In jedem Fall haben die verbleibenden Gesellschafter ein Vorkaufsrecht, welches sie binnen dreißig (30) Tagen nach Ablehnung des Verkaufs an einen Nichtgesellschafter ausüben müssen.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird, gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet und, im Falle wo die Gesellschaft weniger als drei Geschäftsjahre zählt wird er bewertet aufgrund der Bilanz des letzten Geschäftsjahres oder jener der beiden letzten Geschäftsjahre.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, durch einfache Stimmenmehrheit der Hauptversammlung (oder durch schriftlichen Beschluss) der Gesellschafter ernannt oder abgesetzt. Auf die gleiche Weise, werden ihre Befugnisse sowie die Dauer ihres Amtes festlegt. Sofern die Dauer ihres Amtes nicht festgelegt wurde, sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt, und ohne Grund (ad nutum) und zu jeder Zeit abberufen werden.

Die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen. Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch die Gesellschaftssatzung der Hauptversammlung vorbehalten sind, sollen dem Einzelgeschäftsführer beziehungsweise der Geschäftsführung zustehen.

Ist nur ein Geschäftsführer (Alleiniger Geschäftsführer) ernannt, so wird die Gesellschaft Dritten gegenüber durch die Einzelunterschrift dieses Geschäftsführers verpflichtet.

Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift zweier Geschäftsführer oder jeder entsprechend von den Gesellschaftern oder vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Entscheidungen des einzigen Gesellschafters gemeinsame Entscheidungen von mehreren Gesellschaftern

Art. 9. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten.

Jede Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Im Falle eines Alleingesellschafters übt dieser die Befugnisse der Generalversammlung der Gesellschafter gemäß des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, aus.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn.

Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen. Diese Zuteilungen sind solange obligatorisch bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt; sie müssen wieder aufgenommen werden wenn zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve angegriffen ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine außer gesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 12. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Für alle nicht durch die vorliegende Satzung geregelten Angelegenheiten verweisen die Gesellschafter auf das anwendbare Recht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft wurde wie folgt gezeichnet:

Zeichnung:	Anteile:
Cedric LANGE, vorbenannt	20 Anteile im bloßem Eigentum
Lukas LANGE, vorbenannt	20 Anteile im bloßem Eigentum
Michael LANGE, vorbenannt	20 Anteile im bloßem Eigentum

181598

Amélie LANGE, vorbenannt	20 Anteile im bloßem Eigentum
Laura LANGE, vorbenannt	20 Anteile im bloßem Eigentum
Constantin LANGE, vorbenannt	100 Anteile im Nießbrauch
Gesamt:	100 (hundert) Anteile in vollem Eigentum

Es ergibt sich somit, dass das Gesellschaftskapital vollständig eingezahlt ist und der Gesellschaft in Höhe von zwölf-tausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) zur Verfügung steht, was dem unterfertigten Notar, welcher dies ausdrücklich bestätigt, durch ein Bankzertifikat belegt wurde.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr 1.500.- Euro.

Beschlüsse der Gesellschafter

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft, haben die oben bezeichneten Personen, vertreten wie erwähnt, die die Gesamtheit des gezeichneten Kapitals darstellen, folgende Beschlüsse getroffen:

1. Als Alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Dauer wird ernannt:
 - Herr Constantin Lange, geboren am 06.04.1968 in Berlin, wohnhaft Vinzenzallee 11, 50859 Köln (BRD).
2. Der Gesellschaftssitz wird festgelegt in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.

Handelsermächtigung - Reglementierte Berufe

Der Notar informiert die erschienene Parteien darüber dass vor jedweder Ausübung einer gewerblichen Tätigkeit, beziehungsweise eines reglementierten Berufes, die Gesellschaft zunächst im Besitz einer Handelsermächtigung beziehungsweise einer Genehmigung betreffend die Ausübung eines reglementierten Berufes seitens der zuständigen Behörden sein muss sowie alle anderen Auflagen und Verpflichtungen erfüllen muss. Die Komparenten bestätigen ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Kos, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 novembre 2014. Relation: RED/2014/2330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, den 19. November 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014183664/171.

(140206092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Powell Real Estate International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.127.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014183699/12.

(140206419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Kingstone Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 152.312.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des associés en date du 19 novembre 2014

1. M. Roeland de GRAAF, administrateur de sociétés, né à Hilversum (Pays-Bas), le 23 décembre 1985, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant de classe B pour une durée indéterminée.

Veillez noter que les adresses professionnelles de M. Hans DE GRAAF, gérant B, et de Mme Ingrid CERNICCHI, gérant B, se situent désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour Kingstone Investment S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014183556/17.

(140207083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Hexagon Developments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7335 Heisdorf, 13, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 191.978.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treize novembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- Monsieur Christoph TUNKL, employé privé, né à Vienne (Autriche), le 20 mars 1979, demeurant professionnellement au 13, rue des Romains L-7335 Heisdorf,

ici représenté par:

Monsieur Olivier Kuchly, expert-comptable, avec résidence professionnelle au 2, rue Marie Curie L-8049 Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Heisdorf, le 09 octobre 2014;

2.- «FINADOT S.A.», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, rue Marie Curie, L-8049 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163 170,

ici représentée par:

Monsieur Olivier Kuchly, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Strassen, le 09 octobre 2014; et

3.- «ARGEMA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179 609,

ici représentée par:

Monsieur Olivier Kuchly, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Strassen, le 09 octobre 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prénommées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non-bâtis, la prise en bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu, qu'elles soient commerciales, financières, mobilières ou immobilières ainsi qu'une exploitation d'une agence immobilière.

La société pourra procéder à toutes opérations de promotion immobilière.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

En général, la société peut procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de «HEXAGON DEVELOPMENTS», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Steinsel, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à vingt mille euros (20'000.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de deux cents euros (200.- EUR) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié, moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachées aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Dans ce même scénario, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 12. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 13. Les gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 14. Pouvoirs des gérants. Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société et sous réserve du troisième alinéa. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 15. Evénements atteignant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 17. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 18. Assemblée générale des associés. Lorsque la société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 19. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, seront établies par écrit et consignée dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés, ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 20. Année sociale. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, il sera dressé un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 22. Répartition des bénéfices. Les produits de la Société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Disposition générale. Toutes les matières qui seraient pas régies par les présents statuts seraient régies conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les personnes comparantes ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
M. Christoph TUNKL, prénommé;	10'000.-	50	10'000.-
FINADOT S.A., prénommée;	5'000.-	25	5'000.-
ARGEMA S.à r.l., prénommée;	5'000.-	25	5'000.-
Total:	20'000.-	100	20'000.-

La preuve de tous ces paiements en numéraire a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de fixer à un (1) le nombre de gérants et de nommer la personne suivante en tant que gérant unique pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article QUATORZE (14) des statuts de la Société:

Monsieur Christoph TUNKL, employé privé, né à Vienne (Autriche), le 20 mars 1979, avec résidence professionnelle au 13, rue des Romains L-7335 Heisdorf.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 13, rue des Romains L-7335 Heisdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: O. KUCHLY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15498. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014183499/169.

(140206477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Giant S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8033 Strassen, 9, rue Mère Teresa.

R.C.S. Luxembourg B 29.864.

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la forme d'une société de gestion de patrimoine familial "GIANT S.A., SPF", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.864, constituée suivant acte notarié en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 8 mai 1989.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Monique GOERES, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg.

L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun lui ont été portés sur une liste de présence, signée par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

2. Démission de tous les membres du conseil d'administration et décharge.
3. Nomination de Monsieur Sveinn Biering JONSSON en tant qu'administrateur unique de la Société et fixation de la durée de son mandat.
4. Modification des articles 4 et 5 des statuts de la Société.
5. Transfert du siège social actuel de la Société au 9, rue Mère Teresa L-8033 Strassen et modification afférente de l'article 1^{er} (alinéa 2) des statuts de la Société.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de tous les membres du conseil d'administration et décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée générale nomme Monsieur Sveinn Biering JONSSON, né le 14 décembre 1982 à Reykjavik (Islande), demeurant au 9, rue Mère Teresa L-8033 Strassen en tant qu'administrateur unique de la Société.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale modifie les articles 4 et 5 des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

Version anglaise:

« **Art. 4.** The Company shall be managed by a Board composed of at least three members, who need not be shareholders.

However, if the Company is composed by a sole shareholder or in an general meeting of shareholders, it is determined that there is only a single shareholder, the composition of the Board of Directors may be limited to one (1) member until the ordinary general meeting following the identification of more than shareholder.

If there are several Directors, they are elected by the general meeting of shareholders that sets their number, fees and the term of office.

The sole Director or the Directors are elected for a term that will not exceed six (6) years, until the election of their successor.

Any Director may be revoked, with or without cause, at any moment, by decision of the general meeting of the shareholders.

In the event the vacancy of the position of Director arises, following the death, resignation or otherwise, this vacancy may be temporarily filled until the next general meeting, according to the legal provisions.

The Board of Directors shall elect one of its members to be Chairman and may also elect one vice-chairman. It may also elect a secretary who needs not to be Director and who will be responsible for keeping the minutes of the Board of Directors and general meetings of shareholders.

The Board of Director is convened by the Chairman or by two Directors, at the place indicated in the convening notice.

The Chairman shall preside all the general meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors. In his absence, the general meeting or the Board of Directors may nominate by a majority of those present to this meeting another Director to be Chairman 'pro tempore' of these meetings.

A written notice of the Board of Directors shall be provided to all Directors at least twenty-four hours prior to such meeting, except under emergency situations, in which case the nature and reasons of this emergency shall be mentioned in the convening notice. The requirements of such convening notice may be waived following the agreement of each Director given in writing, by cable, telegram, fax or by any other communication means. A special convening notice shall not be required for a meeting of the Board of Directors held at a time and place specified in a previous resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director shall be represented at any meeting of the Board of Directors by designating in writing, by cable, telegram, telex or fax another Director acting as his representative.

One Director may represent several of his colleagues.

Any Director may take part in a meeting of the Board of Directors by videoconference or by means of telecommunication allowing his identification. Such means shall satisfy technical characteristics, which ensure an effective participation in the Board meeting whose deliberations shall be online without interruption. Participation in a meeting by such means shall be equivalent to a physical presence at such meeting. The meeting held with such means of distance communications is deemed to hold at the registered office.

The Board of Directors may only deliberate and act validly if at least half of the Directors are present or represented at the meeting of the Board of Directors.

Decisions are taken by a majority vote of the Directors present or represented to this meeting. In case of a tie, the Chairman of the Board of Directors shall have the casting vote.

The Board of Directors may, unanimously, take resolutions by means of a circular expressing its approval by means of one or several writings, mail or e-mail or fax or by any other means of communication, to be confirmed by mail, thus providing the minutes evidencing the decision.

The minutes of all meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman or, in his absence, by the Vice-Chairman or by two Directors. Copies or extracts of the minutes needed as evidence in court or otherwise shall be signed by the Chairman or by two Directors. If the Board of Directors is composed of one member, this latter shall sign.

The sole Director or the Board of Directors shall have the most extensive powers to take acts of administration or disposal in the interest of the Company.

Powers that the Law or the present Articles of Association do not reserve expressly to the general meeting of shareholders are part of the competence of the Board of Directors. If the Company is composed of a sole Director, he has the powers conferred by the Board of Directors.

According to Article 60 of the Law, the daily management and the representation of the management of the Company may be delegated to one or several Directors, officers, managers and other agents, who are not required to be shareholders, acting either alone or jointly.

Their appointment, their removal from office and their powers shall be governed by a decision of the Board of Directors. The delegation to one member of the Board of Directors shall require that the Board ensure accountability to the general ordinary meeting for the salary, emoluments and benefits allocated to the delegate.

The Company may also grant special powers by officially recorded or private power of attorney.”

“ **Art. 5.** The Company shall be bound, in all circumstances (comprising the daily management) towards third parties (i) by the signature of a sole Director in the presence of one Director, or (ii) by the joint signature of two Directors, or (iii) by the individual signature of the delegate for the day-today management.”

Version française:

“ **Art. 4.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans le cadre de plusieurs administrateurs, ces derniers seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

L'administrateur unique ou les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Le conseil d'administration devra élire en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

« **Art. 5.** La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers (i) par la signature d'un administrateur unique en présence d'un administrateur unique, ou (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs, ou (iii) par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social actuel de la Société au 9, rue Mère Teresa L-8033 Strassen et, par conséquent, modifie l'article 1^{er} (2^{ème} alinéa) des statuts de la Société, comme suit:

Version anglaise:

« **Art. 1st . (2nd paragraph).** The registered office is established in the Municipality of Strassen.»

Version française:

« **Art. 1^{er} . (2^{ème} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Strassen.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, V.PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC/2014/52729. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183464/193.

(140206349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Recygom International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 59.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RECYGOM INTERNATIONAL S.A .

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN S.A R.L.

Référence de publication: 2014183761/11.

(140206219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Rameaudière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 10, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.580.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ellange-Gare, le 20 novembre 2014.

RAMEAUDIERE S.A R.L.

L-5690 ELLANGE-GARE

Référence de publication: 2014183756/12.

(140206642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

State Street Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.409.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183788/10.

(140206155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

**Iona Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Starman (Netherlands) S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 167.102.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of November.

Before Maître Leonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Maquay Investments Ltd, a private limited company, incorporated and existing under the laws of England, United Kingdom, having its registered office at 71-75, Shelton Street, Covent Garden, London WC2H 9JQ, United Kingdom, registered with the Companies House of England and Wales under number 9028624 (The Sole Shareholder);

Here represented by Mrs Rachida Martinot, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows:

I. The appearing party is the Sole shareholder of the private limited company ("société à responsabilité limitée") established in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "Starman (Netherlands) S.à. r.l. ", having its registered

office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 167102 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated February 16, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 945, on April 12, 2012. The articles of association have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each.

III. The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to change the name of the Company from its current name "Starman (Netherlands) S.à r.l." to "Iona Netherlands S.à r.l."

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder resolved to amend therefore article 4 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 4. Denomination.** The Company will have the denomination..Iona Netherlands S.à r.l.”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Par-devant Maître Leonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Maquay Investments Ltd, une société à responsabilité limitée de droit anglais, ayant son siège social au 71-75, Shelton Street, Covent Garden, Londres WC2H 9JQ, Royaume Uni, enregistrée auprès de Companies House d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 9028624 (l'Associé Unique),

Ici représentée par Madame Rachida Martinot, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée à la présente pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. La comparante est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination de «Starman (Netherlands) S.à r.l.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167102 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 945, le 12 avril 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

III. La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Starman (Netherlands) S.à r.l.» en «Iona Netherlands S.à r.l.».

Deuxième résolution

Conformément à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination «Iona Netherlands S. à r.l.».

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Martinot, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52941. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183787/88.

(140206446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Sinclair SO, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.989.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of November.

Before us, Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Mr Sigurdur Olafsson, companies' director, born in Reykjavik (Iceland) on 14 June 1969, residing in 77, Rue de Luxembourg, L-8140 Bridel,

hereby represented by Mrs Laurence Heinen, employee, residing professionally at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal in Luxembourg on 28 October 2014;

said proxy, after being initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company under the name of Sinclair SO which is hereby established as follows:

I. Form, Name, Duration, Registered Office

Art. 1. Form and Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Sinclair SO which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Company Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the «Articles») (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered Office.

3.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

3.2. It may be transferred within the municipality by decision of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

3.3. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders, which shall be adopted in the manner required for the amendment of the Articles, as the case may be.

3.4. Branches or other offices of the Company may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

II. Purpose of the Company

Art. 4. Purpose.

4.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

4.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, sale, management and/or lease of immovable properties.

4.3. The Company may in particular:

(i) borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise except by way of a public offer;

(ii) enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

(iii) in favor of its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «Affiliated Company»): (i) grant any assistance, advance, lend, deposit money or give credit or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign Affiliated Company, with or without security; (ii) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any Affiliated Company, within the limits of any applicable legal provision; and

(iv) enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its purpose;

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be carrying on a trade or to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

4.4. The Company may further act as a general or limited partner with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar corporate structures.

4.5. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

III. Capital and Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125.-) each fully paid-in (together the "Shares").

5.2. The Shares are divided in different classes (hereafter referred to as the "Class", together the "Classes of Shares"):

- ten (10) class A Shares (the "Class A Shares"),
- ten (10) class B Shares (the "Class B Shares"),
- ten (10) class C Shares (the "Class C Shares"),
- ten (10) class D Shares (the "Class D Shares"),
- ten (10) class E Shares (the "Class E Shares"),
- ten (10) class F Shares (the "Class F Shares"),
- ten (10) class G Shares (the "Class G Shares"),
- ten (10) class H Shares (the "Class H Shares"),
- ten (10) class I Shares (the "Class I Shares"),
- ten (10) class J Shares (the "Class J Shares"),

each one subscribed and fully paid-in and bearing the rights and obligations as described in the present Articles.

5.3. Any share premium paid in relation with Shares of any Class shall be allocated to a specific share premium reserve account (respectively the Class A Share Premium Reserve Account, Class B Share Premium Reserve Account, Class C Share Premium Reserve Account, Class D Share Premium Reserve Account, Class E Share Premium Reserve Account, Class F Share Premium Reserve Account, Class G Share Premium Reserve Account, Class H Share Premium Reserve Account, Class I Share Premium Reserve Account, Class J Share Premium Reserve Account) and the amount of each share premium reserve account may be used in order to pay the Shares of the relevant Class that the Company might redeem from its shareholders, in order to compensate realized losses, to make dividend payments or to allocate it to a legal reserve, at the discretion of the shareholder(s), pursuant to Chapter VI of these Articles.

5.4. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares, through the redemption and cancellation of all the Shares in issue in such Class (es). In the case of redemptions and cancellations of Classes of Shares such cancellations and redemptions of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J).

5.5. In the event of a reduction of share capital through the redemption and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 5.4.), such Class of Shares shall entitle such holders prorata to their shareholding in this Class of Shares to an Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of shareholders) and the holders of Shares of the redeemed and cancelled Classes of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Share Classes held by them and which shall have been cancelled.

5.6. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be redemption and cancelled.

5.7. The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers and approved by the general meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never exceed the Available Amount.

5.8. Upon the redemption and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

Art. 6. Shares.

6.1. All shares are in registered form and recorded in a shareholders' register in accordance with the Company Law.

6.2. The Company will recognize only one holder per share. Co-owners shall appoint a sole person to represent them towards the Company.

6.3. The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder shall not lead to the dissolution, liquidation or similar termination of the Company.

6.4. Each share entitles its holder to partake in the Company's assets and profits prorata to the number of outstanding shares.

6.5. Shares are freely transferable among shareholders. Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg civil Code.

6.6. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless a general meeting of the shareholders representing at least three-quarters of the Company's share capital shall have agreed thereto.

6.7. In the event of death, the transfer of the shares of the deceased shareholder(s) to non-shareholder(s) is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 7. Definitions.

Available Amount: means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits), increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Interim Accounts: means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date: means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and

cancellation of the relevant Class of Shares.

IV. Management

Art. 8. Management.

8.1. The Company is managed by one or several managers appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, which sets the term of its/their office. A manager does not need to be a shareholder.

8.2. A manager may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Decisions of the managers.

9.1. If several managers are appointed, they shall form a board of managers.

9.2. The board of managers shall meet as often as the Company's so requires or upon request of any manager, at the place indicated in the convening notice. All the meetings of the board of managers shall take place in the Grand Duchy of Luxembourg.

9.3. The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, in his/her/its absence, the board of managers shall, at the majority of their votes, appoint another manager as chairman pro tempore.

9.4. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the circumstances of the emergency shall be mentioned in the convening notice.

9.5. No convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the written consent of each member of the board of managers, such consent being given in original, fax or electronic mail (without electronic signature) or any other communication means. No convening notice shall be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

9.6. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing, by fax or electronic mail (without electronic signature) or any other similar means of communication.

9.7. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or other communication means allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.8. The board of managers can deliberate or act only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

9.9. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed either by the chairman, the vice-chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or two managers.

9.10. Written resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held by the board of managers. Such signatures may appear on a single document or several counterpart(s) in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

Art. 10. Powers of the manager(s).

10.1. All powers not expressly reserved by the Company Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competences of the sole manager or the board of managers, as the case may be. The sole manager or the board of managers, as the case may be, shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose.

10.2. The sole manager or the board of managers, as the case may be, is authorized to delegate the daily management of the Company to one or several persons, who do not need to be managers.

10.3. Special and limited powers may be delegated by the sole manager or the board of managers, as the case may be, for determined matters and within a limited period of time to one or several persons, who do not need to be managers.

Art. 11. Representation. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or by the individual signature of any manager or the signature of any person to whom a signatory power shall be delegated in accordance with article 10.2. and 10.3. of these Articles.

Art. 12. Manager's liability. A manager assumes, by reason of his mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company, provided such commitment complies with the Company Law and the Articles.

V. Shareholding

Art. 13. Voting Rights.

13.1. Each share entitles its holder to one vote.

13.2. Each shareholder may participate in the general meeting of the shareholders irrespective of the number of shares he owns.

Art. 14. Powers.

14.1. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, assumes all the powers conferred to the general meeting of shareholders by the Company Law or these Articles.

14.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide that the financial statements and operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who do not need to be shareholders. They must appoint one or several statutory auditors if there is more than 25 (twenty-five) shareholders in the Company. The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall fix their remuneration and term of their mandate.

Art. 15. Decisions of the sole shareholder.

15.1. Decisions of the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes.

15.2. Contracts entered into between the Company and the sole shareholder shall be either drawn-up in writing or recorded in minutes, except if such contracts relate to usual business operations of the Company entered into normal market conditions.

Art. 16. Decisions of the general meeting of shareholders.

16.1. Collective decisions of the shareholders may be taken either by holding a general meeting of shareholders or by written resolutions, if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25). In such event, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing. Each shareholder's signature may appear on a single or several counterpart(s), in original or copy delivered by fax, electronic mail or any other communication means.

16.2. The decisions of the general meeting of shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the share capital. However, an amendment to the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

VI. Financial year, annual accounts, allocation of profits

Art. 17. Financial year. The Company's financial year begins each year on the 1 January and ends on the 31 December.

Art. 18. Annual accounts. Each year, with reference to the end of the Company's financial year, the Company's accounts are drawn up, and the sole manager or the board of managers, as the case may be, shall prepare an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities. The inventory and the accounts shall be available for inspection by each shareholder at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation of profits.

19.1. The net profit of the Company is equal to the gross profit as stated in the annual accounts less the general expenses, amortization and expenses.

19.2. Each year, an amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

19.3. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company by a decision of the general meeting of shareholders.

19.4. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions set forth by the Company Law.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or several liquidators who do not need to be shareholders, appointed by a decision of the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

20.2. The liquidation proceeds may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

VIII. General Provisions

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Company Law.

Art. 22. These Articles have been drawn up in English followed by a French version. In the event of discrepancy between the English and the French version, the English version shall prevail.

Transitory provision

By exception to Article 17 of these Articles, the first accounting year shall start on the day of incorporation of the Company and end on 31 December 2014.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and fully paid up the following shares:

Subscriber	Number of shares	Aggregate Subscription price (EUR)	Payment (EUR)
Mr Sigurdur Olafsson, prenamed	100	12,500.-	12,500.-
Total:	100	12,500.-	12,500.-

Evidence of the payment of the total subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Mr Denis Van den Bulke, lawyer, born in Liège (B) on 10 July 1959, residing professionally in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg is appointed as sole manager of the Company for an undetermined period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept novembre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sigurdur Olafsson, administrateur de sociétés, né à Reykjavik (Islande), le 14 juin 1969, demeurant à L-8140 Bridel, 77, Rue de Luxembourg,

ici représenté par Madame Laurence Heinen, salariée, demeurant professionnellement au 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, selon les termes d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 28 octobre 2014;

Ladite procuration, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée sous le nom Sinclair SO qui est constituée comme suit:

I. Forme Juridique, Dénomination Sociale, Durée, Siège Social

Art. 1^{er}. Forme Juridique et Dénomination Sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Sinclair SO qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (la «Loi sur les Sociétés»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts») (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social.

- 3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.
- 3.2. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.
- 3.3. Il peut être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 3.4. Il pourra être établi des succursales ou établissements de la Société à Luxembourg ou à l'étranger par décision du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

II. Objet social

Art. 4. Objet Social.

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de parts sociales, d'obligations, d'instruments de dettes et de valeurs mobilières de toute nature et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des participations dans des sociétés en commandite ou partenariats.

4.2. L'objet de la Société inclus, plus particulièrement l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations immobilières, en ce compris la détention, directe ou indirecte, de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières.

4.3. La Société peut en particulier:

(i) conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

(ii) conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

(iii) en faveur de ses filiales ou à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou toute autre société contrôlée directement ou indirectement par l'associé de la Société (ci-après «Sociétés Affiliées»): (i) avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à, ou de souscrire à, ou acquérir tous instruments de dette, émis par une Société Affiliée luxembourgeoise ou étrangère, (ii) accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Affiliées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

(iv) conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet;

étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui pourrait l'engager dans une activité qui constituerait une activité réglementée du secteur financier.

4.4. La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

4.5. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

III. Capital Social et Parts Sociales

Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société s'élève à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées (ensemble les «Parts Sociales»).

5.2 Les Parts Sociales sont réparties en différentes classes (ci-après chacune une «Classe» et ensemble les «Classes»):

- dix (10) Parts Sociales de classe A (les «Parts sociales de Classe A»),
- dix (10) Parts Sociales de classe B (les «Parts sociales de Classe B»),
- dix (10) Parts Sociales de classe C (les «Parts sociales de Classe C»),
- dix (10) Parts Sociales de classe D (les «Parts sociales de Classe D»),
- dix (10) Parts Sociales de classe E (les «Parts sociales de Classe E»),
- dix (10) Parts Sociales de classe F (les «Parts sociales de Classe F»),
- dix (10) Parts Sociales de classe G (les «Parts sociales de Classe G»),
- dix (10) Parts Sociales de classe H (les «Parts sociales de Classe H»),
- dix (10) Parts Sociales de classe I (les «Parts sociales de Classe I»),
- dix (10) Parts Sociales de classe J (les «Parts sociales de Classe J»),

toutes souscrites et entièrement libérées, chacune jouissant des droits et obligations tels que décrits dans les présents Statuts.

5.3. Toute prime d'émission payée en vertu des Parts Sociales d'une Classe quelconque devra être allouée à un compte de réserve de prime d'émission spécifique correspondant (respectivement le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe A, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe B, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe C, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe D, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe E, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe F, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe G, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe H, le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe I et le Compte de Réserve de Prime d'Emission de Classe J) et le montant de chaque compte de prime d'émission de réserve pourra être utilisé pour payer les Parts Sociales de la Classe respective, que la Société pourra racheter de ces associés, afin de

compenser toute perte réalisée, de les distribuer aux associés ou d'affecter une réserve légale, à la discrétion du/des associé(s), en accord avec le Chapitre VI des Statuts.

5.4. Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales, en ce compris par l'annulation d'une, ou de plusieurs Classes entières de Parts Sociales, par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales qui ont été émises dans cette ou ces Classe(s). Dans le cas d'un rachat et de l'annulation de Classes de Parts Sociales, ces rachats et annulations de Parts Sociales devront être faites par ordre alphabétique inversé (en débutant par la Classe J).

5.5. Dans le cas d'une réduction de capital social par le biais du rachat et de l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre indiqué à l'article 5.4.), cette Classe de Parts Sociales donnera droit à ses détenteurs, au prorata de leur détention dans cette Classe de Parts Sociales, à un Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total Annulé défini par l'assemblée générale des associés) et les détenteurs des Classes de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chacune des Parts Sociales des Classes de Parts Sociales concernées qu'ils détiennent et qui ont été annulées.

5.6. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant de l'Annulation par le nombre des Parts Sociales existant dans la Classe des Parts Sociales faisant l'objet du rachat et de l'annulation.

5.7. Le Montant Total Annulé sera le montant déterminé par le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total Annulé pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible dans la Classe de Parts Sociales correspondante au moment de son annulation, à moins qu'une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions de quorum et majorité requises pour la modification des Statuts en décide autrement, sous réserve toutefois que le Montant Total de l'Annulation n'excède jamais le Montant Disponible.

5.9. A compter du rachat et de l'annulation des Parts Sociales de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale sera due et payable par la Société.

Art. 6. Parts Sociales.

6.1. Toutes les Parts Sociales sont nominatives et enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi sur les Sociétés.

6.2. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale. Les copropriétaires indivis sont tenus de nommer une seule personne pour se faire représenter auprès de la Société.

6.3. La Société peut avoir un ou plusieurs associés. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution, liquidation ou tout autre évènement similaire mettant un terme à la Société.

6.4. Chaque Part Sociale donne droit à son propriétaire à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.5. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés. Les transferts de Parts Sociales doivent être actés par acte authentique ou par acte sous seing privé. Les cessions de Parts Sociales ne sont opposables à la Société ou aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

6.6. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

6.7. En cas de décès d'un associé, les Parts Sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément préalable de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social. Le consentement n'est cependant pas requis lorsque les Parts Sociales sont transmises à des ascendants, descendants, ou au conjoint survivant.

Art. 7. Définitions.

Montant Disponible	<p>signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés de (i) la prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables et (ii) selon les cas par le montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales annulée mais réduit de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts, déterminées chaque fois sur base des Comptes Intérimaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) de sorte que:</p> $MD = (PN + PE + RC) - (P + RL)$ <p>où:</p> <p>MD = Montant Disponible PN = Profits Nets (incluant les profits reportés) PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée P = pertes (incluant les pertes reportées) RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts.</p>
Comptes Intérimaires:	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernés.
Date des Comptes Intérimaires:	signifie la date qui n'est pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

IV. Gestion**Art. 8. Gestion.**

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, laquelle fixera la durée de son/leur mandat. Un gérant ne doit pas nécessairement être un associé.

8.2. Tout gérant est révocable à tout moment, avec ou sans cause, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Décisions des gérants.

9.1. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

9.2. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur demande de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Toute réunion du conseil de gérance aura lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

9.3. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Le président présidera toute réunion du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance désignera, à la majorité des votes, un autre gérant comme président intérimaire.

9.4. Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans la convocation.

9.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite par l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si le lieu et l'endroit de la réunion ont été fixés au préalable par décision du conseil de gérance.

9.6. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant en tant que mandataire en original, par fax ou courrier électronique (sans signature électronique) ou par tout autre moyen de communication.

9.7. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion.

9.8. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

9.9. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou le vice-président ou deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou deux gérants.

9.10. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, délivrées en original ou en copie par fax, courrier électronique ou tout autre moyen de télécommunications.

Art. 10. Pouvoirs du/des gérant(s).

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, selon le cas. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

10.2. Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, gérant ou non.

10.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques et pour une durée limitée peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, gérant ou non, par le gérant unique ou par le conseil de gérance selon le cas.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par la signature individuelle d'un gérant ou par la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 10.2. et 10.3 des Statuts.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Un gérant ne contracte, à raison de son mandat, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société, dans la mesure où un tel engagement est pris en conformité avec la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

V. Associés

Art. 13. Droits de Vote.

13.1. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à une voix.

13.2. Chaque associé peut participer à l'assemblée générale des associés quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient.

Art. 14. Pouvoirs.

14.1. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

14.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, peut décider que les états financiers et les activités de la Société seront supervisés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Ils doivent nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes si la Société compte plus de 25 (vingt-cinq) associés. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé unique.

15.1. Les décisions de l'associé unique seront soit prises par écrit soit consignées dans un procès-verbal.

15.2. Les contrats conclus entre la Société et l'associé unique doivent être passés par écrit ou consignés dans un procès-verbal, sauf le cas où ces contrats concernent des opérations courantes de la Société conclues à des conditions normales de marché.

Art. 16. Décisions de l'assemblée générale des associés.

16.1. Les décisions collectives des associés peuvent être prises soit par la tenue d'une assemblée générale des associés, soit par résolutions écrites, si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En pareille hypothèse, chaque associé recevra le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et exprimera son vote par écrit. La signature de chaque associé pourra être apposée sur un seul document ou sur plusieurs copies délivrées en original ou par fax, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication.

16.2. Les décisions de l'assemblée générale des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées à la majorité des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

VI. Exercice social, comptes annuels, répartition des bénéfices

Art. 17. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Comptes annuels. Chaque année à la date à laquelle les comptes sont arrêtés, le gérant unique ou le conseil de gérance, selon le cas, dresse les comptes annuels et un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. L'inventaire et le bilan seront disponibles pour inspection par tout associé au siège social.

Art. 19. Répartition des bénéfices.

19.1. Le bénéfice net de la Société correspond au résultat brut tel que déterminé dans les comptes annuels au compte de résultats, diminué des frais généraux, amortissements et dépenses.

19.2. Chaque année, il est prélevé sur le bénéfice net de l'exercice cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

19.3. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés proportionnellement au nombre de Parts Sociales détenues par chacun dans la Société par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

19.4. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués conformément aux conditions prévues dans la Loi sur les Sociétés.

VII. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution - Liquidation.

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

20.2. Les produits de la liquidation de la Société seront distribués aux associés en proportion des Parts Sociales détenues dans la Société.

VIII. Dispositions générales

Art. 21. Tout ce qui n'est pas réglé par les Statuts sera réglé conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 22. Les Statuts sont rédigés en anglais suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dispositions transitoires

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 Décembre 2014.

Souscription et paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi déterminés par la partie comparante, la partie comparante ont entièrement souscrit et libéré les Parts Sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre Parts Sociales	Prix de souscription total (EUR)	Paiement (EUR)
M. Sigurdur Olafsson, préqualifié	100	12.500,-	12.500,-
Total:	100	12.500,-	12.500,-

La preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique a immédiatement pris les décisions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
2. Monsieur Denis Van den Bulke, avocat, né à Liège (B), le 10 juillet 1959, demeurant professionnellement à 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la demande de la mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Heinen, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52940. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183780/576.

(140206763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Helloo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 191.973.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois de novembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "The Strand S.A.", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 185644,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Monsieur Guy LANNERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, et

- Monsieur Luc HILGER, expert fiscal, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "HELLOO S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la création d'outils internet, site web ainsi que toutes prestations informatiques sur internet et le développement informatique.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

La Société pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à quatre-vingt mille cent euros (80.100,- EUR), représenté par cent cinquante (150) actions avec une valeur nominale de cinq cent trente-quatre euros (534,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Clause de préemption

La cession des actions de la Société à un tiers ou au profit d'actionnaires est soumise au respect du droit de préemption des actionnaires défini ci-après:

L'actionnaire cédant doit notifier son projet au conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro Registre de Commerce et des Sociétés, identité des actionnaires et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de trente (30) jours de ladite notification, le conseil d'administration notifiera ce projet aux autres actionnaires, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposeront d'un délai de trente (30) jours pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque actionnaire exerce son droit de préemption en notifiant au conseil d'administration le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration de ce dernier délai, le conseil d'administration devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'actionnaire cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le conseil d'administration entre les actionnaires qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'actionnaire cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'actionnaire cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres actionnaires et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra, si le cessionnaire est non actionnaire, se soumettre à la procédure d'agrément suivante:

Clause d'agrément

La cession des actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au conseil d'administration de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le conseil d'administration aux actionnaires.

L'agrément résulte d'une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les trente (30) jours qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise.

Le cédant peut à tout moment aviser le conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses actions.

Si, à l'expiration du délai de trente (30) jours, l'achat par l'actionnaire, le tiers ou la Société venant se substituer au cessionnaire initial n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de mai à 15.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société est valablement engagée (i) par la signature collective de trois administrateurs ou (ii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Dans le cadre de la gestion journalière, la Société peut être valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Toutefois les résolutions décidant une augmentation de capital doivent être prises à l'unanimité des actionnaires.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les cent cinquante (150) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "The Strand S.A.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre-vingt mille cent euros (80.100,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - Monsieur Serge SAINT-ARNOULT, administrateur de société, né à Strasbourg (France), le 18 juillet 1958, demeurant à L-2410 Luxembourg, 29, rue de Reckenthal;
 - Madame Astrid SAINT-ARNOULT, administratrice de société née à Saverne (France), le 13 février 1960, demeurant à L-2410 Luxembourg, 29, rue de Reckenthal; et
 - Monsieur Alexandre LOUTSCH, informaticien, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} juillet 1987, demeurant à B-6700 Arlon, 49, Chemin du Peiffeschhof (Belgique).
4. La société à responsabilité limitée "FIDU-CONCEPT SARL", établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 38136, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme Madame Astrid SAINT-ARNOULT, pré-qualifiée, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société dans la cadre de la gestion journalière.

Toutefois les décisions stratégiques doivent être avalisées par la signature des 3 administrateurs.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux représentants de la partie comparante, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par noms, prénoms, états et domiciles, lesdites personnes ont tous signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. LANNERS, L. HILGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 novembre 2014. LAC/2014/52706. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183496/324.

(140206351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

LuxIncepto, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 191.956.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Monsieur Houssène BEN SOUDA, né le 7 avril 1984 à Gagnoa (Côte d'Ivoire), demeurant à L-8479 Eischen, 40, Cité Bettenwiss.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet pour son propre compte ou pour le compte de tiers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

La fourniture de prestations de services ou de consultance. L'achat, la vente de tout produit en gros ou en détail.

La fourniture de services ci-dessus liée à l'imprimerie en 3D, la télécommunication, l'informatique, la fabrication de produits issus de l'impression 3D et connexes.

Les formations et cours liés aux domaines précités et connexes particulièrement pour les entreprises mais aussi pour les particuliers.

La société peut sous-traiter ces différentes missions ou agir elle-même comme sous-traitant ou mandataire.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

D'une façon générale, la société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de "LuxIncepto".

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Koerich.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois d'avril de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

- Monsieur Houssène BEN SOUDA, pré-qualifié; cent parts sociales	100
TOTAL: cent parts sociales	100

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Houssène BEN SOUDA, né le 7 avril 1984 à Gagnoa (Côte d'Ivoire), demeurant à L-8479 Eischen, 40, Cité Bettenwiss.

3. - La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, Grand-Duché du Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. SOUDA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 13 novembre 2014. Relation: DIE/2014/14570. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 19 novembre 2014.

Référence de publication: 2014183588/165.

(140206012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Maison des Jeunes et de la Culture Bettembourg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 37, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg F 3.894.

L'assemblée générale extraordinaire du 04 Avril 2014 a adopté à l'unanimité la refonte des statuts de la maison des jeunes et de la culture Bettembourg asbl selon le texte suivant:

Art. 1^{er}. Constitution et dénomination. L'a.s.b.l. prend la dénomination de «Maison des Jeunes et de la Culture Bettembourg a.s.b.l.». Son siège social est fixé à Bettembourg; son siège peut éventuellement être déplacé sur décision de l'assemblée générale.

Adresse: 37 Route d'Esch

L- 3230 BETTEMBOURG

Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet. L'a.s.b.l. a pour but:

a. De pourvoir au bon fonctionnement de la «MJC Bettembourg a.s.b.l.» et d'assurer la gestion d'une maison des jeunes à Bettembourg.

b. De promouvoir, d'entreprendre, de coordonner et de soutenir toutes actions en faveur des jeunes (pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes) et toutes activités sociales, culturelles, sportives s'y rattachant.

c. De rassembler, de gérer des fonds et d'acquérir tous des biens nécessaires à la réalisation de l'objet social.

d. De collaborer avec des organisations ou personnes qui poursuivent des buts semblables, ainsi qu'avec les institutions. Elle peut engager, associer ou se faire aider par toute personne physique ou morale en vue de la réalisation de son but.

e. De garantir à la jeunesse un espace de rencontre, d'échange, de prévention et d'information adéquat.

f. De développer et faciliter l'accès à la culture pour les jeunes et de promouvoir les modes d'expression et les mouvements culturels émanant de la jeunesse.

g. De favoriser l'insertion et/ou la réinsertion des jeunes dans une vie sociale, leur scolarité, leur parcours professionnel et de les (re)mobiliser sur des projets individuels et collectifs contribuant à leur développement personnel et social.

h. De respecter une éthique morale dans le mode d'intervention auprès des jeunes et de promouvoir cette éthique (solidarité, éducation populaire, préparation à une démarche citoyenne responsable et active, tolérance, égalité, diversité culturelle).

L'a.s.b.l. est tenue de garder une stricte neutralité en matière de politique et de religion. L'a.s.b.l. peut demander des agréments et conventionnements auprès de partenaires publics et privés, nationaux ou internationaux, en fonction des activités nécessaires à la réalisation de son objet.

Art. 3. Composition de l'a.s.b.l. L'a.s.b.l. se compose:

- de membres administrateurs élus au sein des membres actifs (trois administrateurs au minimum, neuf au maximum)
- d'un membre de droit (représentant la commune de Bettembourg)
- de membres actifs engagés bénévolement
- de membres honoraires ou bienfaiteurs
- de membres usagers (pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes)

Art. 4. Composition du conseil d'administration et conditions d'éligibilité.

Composition du conseil d'administration:

- a. Le conseil d'administration choisit en son sein: un président, un trésorier, un secrétaire + six membres maximum soit un total maximum de neuf membres au conseil d'administration.
- b. Le mandat de membre du conseil d'administration est incompatible avec celui de réviseur de caisse. Le mandat d'un membre du conseil d'administration est de 3 ans.
- d. Le remplacement du conseil d'administration s'effectue partiellement par tiers de ses effectifs tous les ans lors de l'assemblée générale. Les premiers sortants sont tirés au sort.
- e. Les membres sortants sont rééligibles par acclamation lors de l'assemblée générale (suivant les clauses d'exclusion de l'article 8).

Condition d'éligibilité au conseil d'administration:

- a. Peut être éligible toute personne physique âgée de 18 ans au minimum qui aura payé sa cotisation de membre actif de l'année en cours.
- b. Les membres actifs candidats à l'intégration du conseil d'administration doivent présenter leur candidature par écrit au conseil d'administration au plus tard 3 jours ouvrables avant l'assemblée générale.
- c. Seule l'assemblée générale a le pouvoir d'élire ou réélire un membre du conseil d'administration.
- d. En cas de vacances de poste au sein du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration peuvent coopter à la majorité un membre jusqu'à ce que son élection soit validée par la prochaine assemblée générale.
- e. La qualité de salarié de l'a.s.b.l. est incompatible avec la fonction de membre du conseil d'administration.
- f. Les membres du conseil d'administration et les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement, lors de l'assemblée générale; elle ne peut excéder 50 euros (équivalent valeur 2013).
- g. Les cotisations sont dues pour l'année en cours, quel que soit la date du jour d'admission.

Art. 5. Composition et éligibilité des autres organes de l'a.s.b.l.

- a. Le membre de droit participe au conseil d'administration sans droit de vote en tant que représentant de la commune. Il est généralement issu du collège échevinal de la commune. Il participe à l'assemblée générale avec droit de vote.
- b. Les membres actifs participent activement et bénévolement à la réalisation des objectifs de l'a.s.b.l. Ils ont plus de 18 ans et s'investissent au moins dans 3 activités de l'a.s.b.l. par année. Le conseil d'administration se laisse le droit de donner son avis favorable ou défavorable à l'intégration de nouveaux membres actifs. Les membres actifs ont le droit de vote lors de l'assemblée générale et peuvent présenter leur candidature au conseil d'administration lors de l'assemblée générale. La cotisation en tant que membres actifs est fixée chaque année lors de l'assemblée générale. Elle ne peut excéder 50 euros (équivalent valeur 2013).
- c. deux réviseurs de caisses sont élus ou reconduits lors de l'assemblée générale pour la durée d'une année. Ils ne participent pas au vote.
- d. Les salariés de l'équipe éducative peuvent participer aux réunions du conseil d'administration (avec voix consultatives pour les votes) et à l'assemblée générale. Ils ne participent pas aux votes de l'assemblée générale.
- e. Les membres usagers (pré-adolescents, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer à l'assemblée générale mais ne participent pas aux votes lors de l'assemblée générale; les membres usagers de la MJC Bettembourg ne sont pas éligibles au conseil d'administration; la cotisation des usagers est fixée annuellement par le conseil d'administration sur proposition de l'équipe éducative. Son montant doit rester accessible à tous.
- f. Les membres bienfaiteurs - Toute personne qui souhaite soutenir financièrement ou matériellement les buts poursuivis par l'a.s.b.l. peut devenir membre bienfaiteur. Pour le devenir une cotisation de 50€ minimum est requise. Le statut de membre bienfaiteur est renouvelable tous les ans par la cotisation.
- g. Les membres honoraires - Le titre de membre honoraire est proposé par un vote adopté à une majorité de voix au conseil d'administration. Le montant de la cotisation pour un membre honoraire est libre.
- h. Les membres honoraires et les membres bienfaiteurs participent aux votes à l'assemblée générale.

Art. 6. Perte de la Qualité de membre. La qualité de membre du conseil d'administration se perd:

- a. Par la démission volontaire, la démission volontaire est à adresser par écrit au conseil d'administration.
- b. Par le refus ou par défaut de paiement de la cotisation annuelle; la suspension par le refus ou le défaut de paiement de la cotisation annuelle est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix. L'exclusion est confirmée par l'assemblée générale.
- c. Par l'exclusion pour des motifs graves qui agissent à rencontre de l'a.s.b.l. ou des présents statuts, l'exclusion pour des motifs graves est prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix. La personne concernée peut être entendue au préalable par l'assemblée générale. Le conseil d'administration peut suspendre le membre jusqu'à confirmation de l'exclusion par l'assemblée générale.
- d. Par l'absence non justifiée à plus de 50% des réunions du conseil d'administration et absence de participation aux activités de l'a.s.b.l. sur une durée de 6 mois; la suspension pour «non investissement» est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix. L'exclusion est confirmée par l'assemblée générale.

e. Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations déjà versées, ils n'ont aucun droit aux biens de l'a.s.b.l.

f. L'exclusion pour motif grave peut concerner tous les types de membres de l'a.s.b.l. (de droit, honoraires, bienfaiteurs, actifs). La suspension est prononcée par le conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des voix. L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale.

Art. 7. L'assemblée générale ordinaire.

a. Elle se réunit chaque année et au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

b. Elle est convoquée par le conseil d'administration avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

c. Le conseil d'administration peut également, pour autant que de besoin, convoquer des assemblées générales extraordinaires avec communication de l'ordre du jour au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Pouvoirs de l'assemblée générale ordinaire:

a. Modification des statuts.

b. Nomination et révocation de ses administrateurs.

c. Approbation des budgets et des comptes.

d. L'exercice de tous les autres pouvoirs découlant de la loi et des statuts.

e. Elle délibère et décide valablement quel que soit le nombre des membres de l'a.s.b.l. présents ou représentés (sauf en cas de modification des statuts ou de l'objet, cas pour lesquels 2/3 des membres votants doivent être présents).

f. Dissolution de l'a.s.b.l.

g. Approbation ou non de l'exclusion des membres.

Art. 8. L'assemblée générale extraordinaire.

a. Elle est demandée par le président ou la moitié au moins des membres.

b. Elle délibère sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

c. Pour la validité de ses délibérations la présence du quart au moins des électeurs est nécessaire; si ce quorum n'est pas atteint, il est convoquée avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée générale à un mois d'intervalle qui délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 9. Vote et compétences au sein du conseil d'administration.

Vote au sein des réunions du conseil d'administration:

a. Dans les réunions du conseil d'administration, chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix pour les votes.

b. Les membres du conseil d'administration peuvent donner procuration à un autre membre du conseil d'administration pour voter pour eux en leur propre nom.

c. La procuration ne vaut que pour une séance.

d. Un membre du conseil d'administration ne peut représenter plus d'un membre du conseil d'administration.

e. Les décisions et votes du conseil d'administration prévus à l'ordre du jour sont valables si la majorité des membres du conseil d'administration est présente ou a donné sa procuration ou si les tous les membres du bureau sont présents lors de la prise de décision.

Rôle et compétences:

a. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion ou l'administration de l'a.s.b.l. et la réalisation de son objet.

b. Tout ce qui n'est pas réserve à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration.

c. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs de ses membres.

d. A l'égard de tiers, l'a.s.b.l. sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs parmi lesquelles doivent figurer celle du président ou de son représentant.

e. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'a.s.b.l. l'exige et au moins six fois par ans.

f. Les éducateurs, les représentants des jeunes, de l'administration communale, du ministère référent, du service national de la jeunesse et autres peuvent être appelés à assister aux réunions avec voix consultative.

g. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, en cas de parité des voix, celle du président ou de celui qui le représente est prépondérante.

Art. 10. Exercice, comptes et budget. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

a. Le budget prévisionnel pour l'exercice à venir est dressé au plus tard au mois d'octobre de chaque année.

b. Les comptes de l'exercice révolu sont clôturés fin mars.

c. Le bilan et le budget sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ainsi qu'il est dit à l'article 9 des présents statuts.

d. Les comptes doivent être approuvés par les réviseurs de caisses qui réserveront leurs commentaires lors de l'assemblée générale, suite à quoi décharge leur sera donnée par acclamation ou non.

e. En cas de dissolution de l'a.s.b.l. le solde excédant de l'actif reviendra à la commune de Bettembourg.

Pour tous les cas non expressément prévus aux présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Ainsi accepté par l'assemblée générale ordinaire du 04 avril 2014.

Référence de publication: 2014183619/160.

(140206606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

GS Tele I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014183473/13.

(140206816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

FR Prime Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.094.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Référence de publication: 2014179176/10.

(140205282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Cameron Lux Global Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.119.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 31 octobre 2014

1. Madame Cécile JAGER a démissionné de son mandat de gérante avec effet au 31 octobre 2014.

2. Monsieur David CATALA, administrateur de sociétés, né à Gent (Belgique), le 19 janvier 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée avec effet au 31 octobre 2014.

Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CAMERON LUX GLOBAL FINANCE SARL

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014178333/17.

(140204865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2014.

Henley Trust (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 172.533.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE CINQUIEME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Geert DIRKX, expert-comptable, demeurant professionnellement au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, l'usufruitier de toutes les parts sociales de la société HENLEY TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l., (ci-après «la Société»);

2. LUTRAG AG, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.364, le nu-proprétaire de toutes les parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Geert DIRKX, agissant en sa qualité de gérant unique de cette société et déclarant avoir les pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Les parties comparantes prient le notaire d'acter ce qui suit:

I. La société «HENLEY TRUST (LUXEMBOURG) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.533, a été constituée le 2 novembre 2012 sous la dénomination de GEERT DIRKX S.à r.l., par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2935, page 140857, du 4 décembre 2012.

II. Les statuts ont été modifiés par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire alors de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 décembre 2013, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 3304 du 28 décembre 2013.

III. Le capital de la Société s'élève à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par cent (100) parts sociales sans indication de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Les parties comparantes prient le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 11, rue de l'Industrie, à L-8399 Windhof, Commune de Koerich.

Seconde résolution

Afin de refléter la résolution prise ci-avant, les associés décident de modifier la première phrase du deuxième article comme suit:

« **Art. 2. 1^{ère} phrase.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Koerich, Grand Duché de Luxembourg.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 900,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent procès-verbal

Signé: G. DIRKX, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 novembre 2014. Relation: LAC/2014/52166. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014183497/52.

(140206948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.